

INFORMATION GÉNÉRALE AU CLIENT

Lettre de mission

Dans le cadre de certaines prestations, une lettre de mission peut être remise au client. Ce document précise la nature de la mission confiée au notaire, l'étendue de l'intervention demandée, les modalités de rémunération de la prestation ainsi que les diligences nécessaires à la réalisation du dossier. La lettre de mission permet d'assurer une information claire et transparente afin que le client puisse donner un consentement libre et éclairé à la mission confiée.

COMPOSITION DES FRAIS CHEZ LE NOTAIRE

Les sommes versées dans le cadre d'un dossier peuvent comprendre :

- les émoluments d'acte et de formalités
- les honoraires
- les débours
- les droits et taxes

1. Les émoluments

Les émoluments correspondent à la rémunération du notaire pour les actes dont le tarif est fixé par la réglementation. Ces tarifs sont déterminés par l'État et sont identiques pour tous les notaires. Ils concernent principalement les actes authentiques, notamment les ventes immobilières, donations, successions, actes de partage et contrats de mariage.

2. Les honoraires

Les honoraires correspondent à la rémunération des prestations non soumises à un tarif réglementé. Ils peuvent notamment correspondre à des missions de conseil juridique, d'étude juridique, d'analyse patrimoniale ou d'assistance dans les démarches juridiques ou administratives.

Les honoraires peuvent être fixés forfaitairement ou sur devis en fonction de la nature de la mission, de la complexité du dossier et des diligences nécessaires à sa réalisation.

HONORAIRES INDICATIFS DE L'ÉTUDE

Conseil et étude en matière immobilière

- Préparation d'avant-contrat (promesse ou compromis de vente) : 320 € HT
- Détermination des proportions d'acquisition : 500 € HT

- Mise en place d'un dossier de vente (hors mise en vente) : 500 € HT
- Paiement de factures ou prestations administratives : 50 € HT

Procurations

- Procuration sous seing privé avec signature électronique : 80 € HT

Gestion administrative

- Gestion du compte succession/droit de la famille et suivi de factures (jusqu'à 5 factures) : 500 € HT
- Au-delà : sur devis

Procédures et déclarations

- Requête au tribunal : 300 € HT
- Déclaration de porte-fort : 300 € HT

Projets sans suite

- Projet de liquidation et partage sans suite : 800 € HT

Etude et analyse en matière familiale et patrimoniale

Prestations réalisées sur devis (minimum 300 € HT) : testament, donation entre époux, donation, donation-partage, don manuel, simulation de liquidation de communauté, organisation et préparation de succession, stratégie patrimoniale, mise en place de convention d'indivision.

Prestations également possibles en matière de mariage, PACS et adoption (sur devis).

Conseil et rédaction d'acte en matière de droit des affaires

Prestations réalisées sur devis, notamment : cession de fonds de commerce, rédaction de bail commercial, rédaction de bail professionnel, constitution ou modification de SCI, rédaction de statuts de société civile, procès verbal d'assemblée, tenue des assemblées annuelles des sociétés civiles.

Si votre prestation ne figure pas dans cette liste, n'hésitez pas à demander un devis

3. Les débours

Les débours correspondent aux sommes avancées par le notaire pour le compte du client afin d'obtenir les documents ou accomplir les formalités nécessaires au dossier. Ces frais sont intégralement reversés aux organismes concernés.

4. Les droits et taxes

Certaines sommes versées correspondent à des droits et taxes perçus pour le compte de l'État et des collectivités publiques. Le notaire agit alors comme collecteur pour le compte de l'administration fiscale.